

Service Santé et Protection Animales

**DEMANDE DE DEROGATION
(à retourner à la DDPP72)**

Affaire suivie par : Pauline FLAUSS
Tél : 02 85 32 78 42

Réf. Réglementaires : Arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine

n°EDE : 72.....

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Afin de pouvoir déroger à l'obligation des prélèvements sérologiques dans le cadre de la surveillance programmée vis à vis de la brucellose ovine et caprine, je m'engage d'une part à :

- détenir 5 animaux (ovins/caprins) maximum de plus de 6 mois ;
- ne pas détenir d'autres espèces sensibles à la brucellose (bovins, porcins) ;
- ne pas avoir de numéro SIRET associé à un code NAF « production animale » ;
- ne procéder à aucune vente, prêt ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux ;
- ne pas participer à des rassemblements d'animaux (comices, mini ferme...) ;
- réserver uniquement la production de la viande de mes animaux pour ma consommation personnelle ;

et d'autre part :

- être enregistré auprès de l'EDE (Établissement d'élevage) ;
- assurer l'identification conforme de mes animaux ;
- **désigner un vétérinaire sanitaire via le cerfa n°15983*01 ci-joint ou disponible via le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr**
- déclarer les avortements ou autre signe évocateur de Brucellose ;
- participer au recensement annuel (enregistrement auprès de l'EDE) ;
- tenir à jour le registre d'élevage, identification individuelle et notification des mouvements.

Fait à le/...../.....

Signature :

Décision de la DDPP – Cadre réservé à l'administration

La désignation est :

☐ accordée ☐ refusée pour le motif suivant :

Date de la décision : ____/____/____

Signature du responsable du service instructeur